

---

Institut de Préparation à l'Administration Générale

I | P | A | G

de Paris

---

**Décision 15/ 05 du 15 juillet 2015 relative aux stages des étudiants de LAP  
ou des candidats des préparations externes de l'IPAG de Paris**

Le Directeur de l'Institut,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires ainsi que la réglementation nationale ou universitaire subséquente,

Vu les statuts de l'IPAG de Paris adoptés par le Conseil d'administration de l'Université de Paris II par délibération en date du 16 décembre 2009, tels que révisés le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu, notamment, leur article 19, alinéa 10,

Considérant l'objectif d'insertion professionnelle assigné à l'enseignement supérieur et la professionnalisation des concours administratifs externes depuis 2008,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, s'applique aux stages des étudiants de LAP ou des candidats des préparations externes de l'IPAG de Paris la présente décision qui comporte huit annexes :

- un récapitulatif des modalités pratiques du stage ;
- la convention de stage en 3 exemplaires :
  - . un exemplaire pour l'organisme d'accueil (document à télécharger 1-1) ;
  - . un exemplaire pour le stagiaire (document à télécharger 2-1) ;
  - . un exemplaire pour l'IPAG de Paris. (document à télécharger 3) ;
- l'attestation de stage (document à télécharger 1-2) ;
- l'évaluation du stagiaire (document à télécharger 1-3) ;
- l'évaluation du stage (document à télécharger 2-2) ;

- l'avenant à la convention de stage en cas de prolongation du stage (document à télécharger 4).

**Article 2.** Les annexes à la présente décision sont publiées sur le site Internet de l'IPAG de Paris, en colonne de droite de la page Stages de la rubrique Vie étudiante - Stages.

Telle ou telle de ces annexes peut être modifiée à tout moment, sans caractère rétroactif pour les conventions en cours.

Une ou plusieurs autres annexes peuvent être, à tout moment, être ajoutées ou modifiées, sans caractère rétroactif pour les conventions en cours, telles que publiées sur le site Internet de l'IPAG de Paris, en colonne de droite de la page Stages de la rubrique Vie étudiante - Stages.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, sont abrogées

- la décision 14-06 du 4 août 2014 relative au conventionnement des stages à l'IPAG de Paris ;

- la décision 15/ 02 du 24 février 2015 relative aux stages d'études au ministère des Affaires étrangères des étudiants de LAP ;

- la décision 15/ 03 du 11 mars 2015 relative à l'application par l'IPAG de Paris du décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

**Article 4.** La présente décision sera exécutée par le secrétaire général de l'IPAG.

Elle sera publiée au *Recueil des actes* de l'IPAG de Paris et sur le site Internet de l'Institut, sur la page Stages de la rubrique Vie étudiante - Stages.

Fait à Paris, le 15 juillet 2015.

Olivier GOHIN